

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DIRECTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS  
DE LA WILAYA DE CHLEF

N° D'IDENTIFICATION FISCAL : 099802019121821

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, le Directeur des équipements publics informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°31/2019 paru dans le quotidien "النهار" en date du 15/06/2019, relatif à La Reconstruction D'une Unité République De Sécurité Au Chef Lieu De Wilaya Au Profit De La « D.G.S.N » :

LOT B+C (en lot unique séparé en deux tranches).

TRANCHE FERME :

- Bloc administration + bloc poste de police.
- Courant faible.

TRANCHE CONDITIONNELLE

- Bloc stand de tir.
- Abri véhicules couvert ouvert + station du lavage et vidange
- Station de carburant

qu'après l'évaluation des offres techniques et financières en date du 26 /08/2019 les travaux ont été attribués comme suit :

DESIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRES	Note technique obtenue	MONTANT DA/T T C	DELAIS	CRITERES DE CHOIX
<p><u>LOT B+C</u> (en lot unique séparé en deux tranches).</p> <p><u>TRANCHE FERME :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bloc administration + bloc poste de police.</li> <li>- Courant faible.</li> </ul> <p><u>TRANCHE CONDITIONNELLE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bloc stand de tir.</li> <li>- Abri véhicules couvert ouvert + station du lavage et vidange</li> <li>- Station de carburant</li> </ul>	<p><b>GHAZALI MOHAMED</b> NIF : 160023100252121</p>	58	372.119.652.10 (Corrigé)	30 Mois	LE SEUL SOUSSIONNAIRE QUALIFIE TECHNIQUEMENT

**NB:**

- Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, les soumissionnaires qui souhaitent avoir des précisions sur les résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la première publication de l'attribution provisoire du marché dans la presse qui a assurée la publication de l'avis d'appel d'offres national ouvert et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

- Conformément aux dispositions de l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service publics, Les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le service contractant, peuvent introduire un recours et ce dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis D'attribution provisoire du marché, dans la presse qui a assurée la publication de l'avis d'appel d'offre national ouvert et le Bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP) auprès de la commission des marchés compétente.

La Cité 17/09/2019

ANEP 1916 019 057